

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le 09/04/2026  
ID : 059-215904145-20260330-A202603291-A1

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603291

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de MONTIGNY-EN-OSTREVENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Yazid KAHAL en qualité de conseiller municipal en date du 29/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Yazid KAHAL, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la communication.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 29/03/2026, M. Yazid KAHAL est délégué pour intervenir dans le domaine de la communication de la ville.

#### Article 2 :

Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne pourra pas signer tous les documents y ayant droit.

#### Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

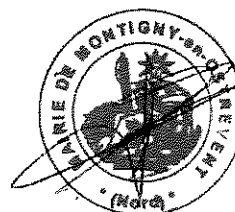
#### Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC.

Fait à Montigny, le 29/03/2026

Le Maire,

Pascal JUMEAUX



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le 09/04/2026  
ID : 059-215904145-20260330-A202603293-A1

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603292

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de MONTIGNY-EN-OSTREVENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Cathy GENEL en qualité de conseillère municipale en date du 29/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Cathy GENEL, conseillère municipale, les attributions suivantes relatives à la l'éducation.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 29/03/2026, Mme Cathy GENEL est déléguée pour intervenir dans le domaine de la l'éducation de la ville.

#### Article 2 :

La conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne pourra pas signer tous les documents y ayant droit.

#### Article 3 :

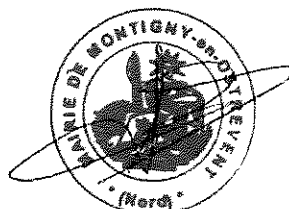
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC.

Fait à Montigny, le 29/03/2026

Le Maire,  
Pascal JUMEAUX



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le 09/04/2026  
ID : 059-215904145-20260330-A20260329-A1

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603293

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de MONTIGNY-EN-OSTREVNT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Daniel HUGOO en qualité de conseiller municipal en date du 29/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Daniel HUGOO, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives au cadre de vie et la sécurité.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 29/03/2026, M. Daniel HUGOO est délégué pour intervenir dans le domaine du cadre de vie et la sécurité de la ville

#### Article 2 :

Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne pourra pas signer tous les documents y ayant droit.

#### Article 3 :

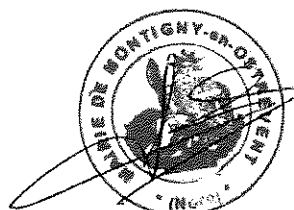
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC.

Fait à Montigny, le 29/03/2026

Le Maire,  
Pascal JUMEAUX



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904145-20260330-AR202603291-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603291

## ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

### JEUNESSE et SPORTS

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

### Arrête

**Art. 1er.** – M. Gérard LAURENT, adjoint, est délégué pour remplir les fonctions du Maire en matière de jeunesse et sports et d'actions en direction de la jeunesse dans ladite commune.

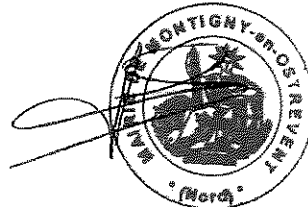
**Art. 2.** - M. Gérard LAURENT, nommé 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents administratifs et financiers en l'absence du maire empêché.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. Le Receveur Municipal et à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904145-20260330-AR202603292-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603292

## ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

### AFFAIRES SOCIALES ET AÎNES

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

### Arrête

**Art. 1er.** – Mme Martine FEHLICH, adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions du Maire en matière d'affaires sociales et pour les aînés dans ladite commune.

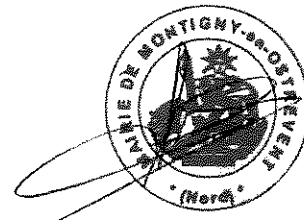
**Art. 2.** - Mme Martine FEHLICH, nommée 2<sup>er</sup> adjointe, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents administratifs et financiers en l'absence du maire empêché.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. Le Receveur Municipal et à l'intéressée et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904145-20260330-AR20260329URBA-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR20260329urba

## ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

### Dans le domaine de l'urbanisme et le développement durable

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

### Arrête

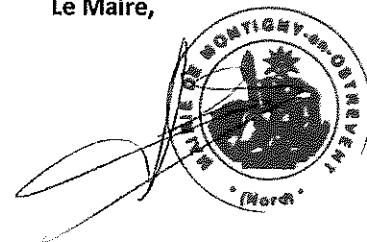
**Art. 1er.** – M. Stanislas SPERKA, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions du Maire en matière d'urbanisme et de développement durable dans ladite commune.

**Art. 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
 Reçu en préfecture le 09/04/2026  
 Publié le  
 ID : 059-215904145-20260330-AR202603293-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603293

## ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

### FINANCES

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

### Arrête

**Art. 1er.** – Mme Marie-Ange DELSERT, adjointe est déléguée pour remplir les fonctions du Maire en matière des Finances dans ladite commune.

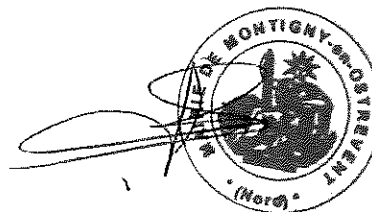
**Art. 2.** – Mme Marie-Ange DELSERT, nommée 4ème adjointe, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents administratifs et financiers en l'absence du maire empêché.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur Municipal et à l'intéressée et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR20260329fete

## ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

### Dans le domaine des fêtes et cérémonies

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

### Arrête

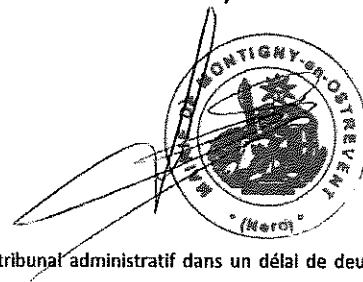
**Art. 1er.** – M. Jean-Christophe GUINCHI, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions du Maire en matière des fêtes et cérémonies dans ladite commune.

**Art. 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904145-20260330-AR20260329CULT-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR20260329cult

## ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

### Dans le domaine de la culture

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

### Arrête

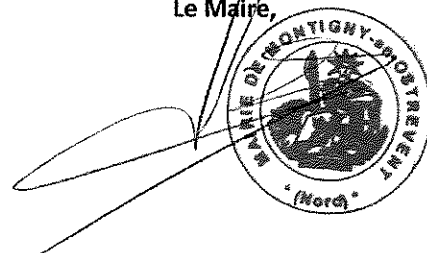
**Art. 1er.** – Mme Wendy DOLATA, 6<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions du Maire en matière de culture dans ladite commune.

**Art. 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR20260329trvx

## ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

### Dans le domaine de la voirie et des travaux

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

### Arrête

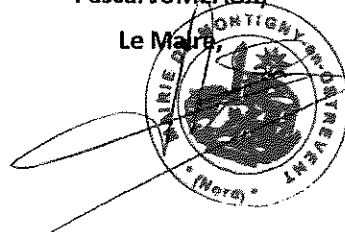
**Art. 1er.** – M. Philippe SIRIU, 7<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions du Maire en matière de voirie et de travaux dans ladite commune.

**Art. 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.